

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2023

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Étaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Xavier DEVAUD, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés : Mme Sylvie VERGNAUD, M. Dominique JOUANNY.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 24031303 du 14/03/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Nadine ALGLAVE du 14/03/2024 au 15/03/2024 (remplacement Sylvie Chéron)

Décision n° 24031804 du 18/03/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Nadine ALGLAVE du 21/03/2024 au 22/03/2024 (remplacement Sylvie Chéron)

Décision n° 24032505 du 25/03/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Ilona DESTENAY du 25/03/2024 au 26/03/2024 (remplacement Sylvie Chéron)

Décision n° 24032806 du 28/03/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Aurélien FARGE du 01/04/2024 au 30/04/2024

OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

En application des dispositions des articles L1612-12C et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivé de Fabien Roy : 19h27

Arrivée de Xavier Devaud : 19h35

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION ET LOTISSEMENT

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la pièce.

Le Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		174 488.90	176 726.23		176 726.23	174 488.90
Opérations de l'exercice	804 274.92	928 413.34	217 022.23	233 753.57	1 021 297.15	1 162 166.91
TOTAUX	804 274.92	1 102 902.24	393 748.46	233 753.57	1 198 023.38	1 336 655.81
Résultats de clôture		298 627.32	159 994.89			138 632.43
Restes à réaliser			21 450.18		21 450.18	
TOTAUX CUMULES	804 274.92	1 102 902.24	417 198.64	233 753.57	1 219 473.56	1 336 655.81
Résultats définitifs		298 627.32	181 445.07			117 182.25

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, se retire de la salle

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		13 160.81		194 884.22		208 045.03
Opérations de l'exercice	28 483.62	9 699.86	40 039.90	25 229.59	68 523.52	34 929.45
TOTAUX	28 483.62	22 860.67	40 039.90	220 113.81	68 523.52	242 974.48
Résultats de clôture	5 622.95			180 073.91		174 450.96
Restes à réaliser			56 640.00	33 786.00	56 640.00	33 786.00
TOTAUX CUMULES	28 483.62	22 860.67	96 679.90	253 899.81	125 163.52	276 760.48
Résultats définitifs	5 622.95			157 219.91		151 596.96

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats		11 320.06		17 109.89		28 429.95

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

reportés Opérations de l'exercice	25 435.96	27 949.54	15 744.12	9 547.00	41 180.08	37 496.54
TOTAUX	25 435.96	39 269.60	15 744.12	38 142.98	41 180.08	65 926.49
Résultats de clôture Restes à réaliser		13 833.64		10 912.77		24 746.41
TOTAUX CUMULES	25 435.96	39 269.60	15 744.12	26 656.89	41 180.08	65 926.49
Résultats définitifs		13 833.64		10 912.77		24 746.41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,
Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE DU STADE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		14 995.27	9 637.72		9 637.72	14 995.27
Opérations de l'exercice	39 101.06	24 105.79	5 985.79	15 623.51	45 086.85	39 729.30
TOTAUX	39 101.06	39 101.06	15 623.51	15 623.51	54 724.57	54 724.57
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 101.06	39 101.06	15 623.51	54 724.57	54 724.57	54 724.57
Résultats définitifs						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SECTIONS DE COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		6 735.10		21 147.39		27 882.49
Opérations de l'exercice	863.37	850.82		294.00	863.37	1 144.82
TOTAUX	863.37	7 585.92		21 441.39	863.37	29 027.31
Résultats de clôture		6 722.55		21 441.39		28 163.94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	863.37	7 585.92		21 441.39	863.37	29 027.31
Résultats définitifs		6 722.55		21 441.39		28 163.94

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 1

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION RESULTAT 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2022	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	174 488,90 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	176 726,23 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice :	+16 731,34 €
Solde d'exécution cumulé	-159 994,89 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	21 450,18 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	-21 450,18 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-159 994,89 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-21 450,18 €
Besoin de financement total	181 445,07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	124 138,42 €
Résultat antérieur	174 488,90 €
Total à affecter	298 627,32 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2024)	181 445,07 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2024)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 - ligne 002 (report créditeur)	117 182,25 €
TOTAL	€

BUDGET EAU – AFFECTATION RESULTAT 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2022	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	13 160,81 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	194 884,22 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice :	-14 810,31 €
Solde d'exécution cumulé	180 073,92 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	56 640,00 €
Recettes d'investissement	33 786,00 €
Solde	-22 854,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	180 073,92 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-22 854,00 €
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	-18 783,76 €
Résultat antérieur	13 160,81 €
Total à affecter	-5 622,95€
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2024)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2024)	- €
3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 - ligne 001	-5 622,95€
TOTAL	€

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION RESULTAT 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2022	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	11 320,06 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	17 109,89 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice :	-6 197,12 €
Solde d'exécution cumulé	10 912,77 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	€
Recettes d'investissement	€
Solde	€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	€
Rappel du solde des restes à réaliser	€
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	2 513,58 €
Résultat antérieur	11 320,06 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

Total à affecter	13 833,64 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2024)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2024)	€
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 - ligne 002 (report créditeur)	13 833,64 €
TOTAL	€

BUDGET SECTION – AFFECTATION RESULTAT 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2022	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	6 735,10 €
Investissement antérieur reporté	21 147,39 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice :	294,00 €
Solde d'exécution cumulé	21 441,39 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	€
Recettes d'investissement	€
Solde	€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	21 441.39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	€
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	-12,55 €
Résultat antérieur	6 735,10 €
Total à affecter	6 722,55 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 202)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2024)	-€
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 - ligne 002 (report créditeur)	6 722,55 €
TOTAL	€

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

libellés	Bases	Taux voté en 2023
Taxe foncière Propriétés bâties	915 200	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	93 830	71,79 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	24 847	12,48 %

libellés	Bases	Taux proposés pour 2024
Taxe foncière Propriétés bâties	961 700	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	135 700	71,79 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	176 000	12,48 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 71,79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,48 %

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2024, lesquels s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	264 400,00 €	013	Atténuations de charges	3 000,00 €
012	Charges pers., frais assimilés	462 700,00 €	70	Produits services, domaine	26 000,00 €
014	Atténuations de produits	12 500,00 €	73	Impôts et taxes	446 500,00 €
65	Autres charges gest. courante	132 900,00 €	74	Dotations et participations	377 110,00 €
66	Charges financières	13 000,00 €	75	Autres pduits gest. courante	33 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
68	Provisions	442,00 €	78	Reprise provisions	687,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

023	Virt à section d'investissement	141 237,25 €			
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	9 000,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	31 000,00 €
002	Résultat reporté	€	002	Résultat reporté	117 182,25 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		1 036 479,25 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 036 479,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	13	Subventions d'investisst	189 392,62 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	260 870,13 €
21	Immobilisations corporelles	100 058,28 €	27	Remboursement avance b asst	23 000,00 €
23	Immobilisations en cours	422 391,90 €	10	Dotations, fonds et réserves	7 700,00 €
			024	Produits cession immobilisations	28 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	85 200,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	181 445,07 €
165	Dépôts et cautionnts	5 500,00 €	138	Autres subv. investissement	€
			165	Dépôts et cautionnts	5 500,00 €
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	141 237,25 €
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.	31 000,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	9 000,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté	159 994,89 €	001	Solde exécut. négatif reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		846 145,07 €	TOTAL Recettes d'Investissement		846 145,07 €

BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
001	Déficit antérieur reporté	5 622,95 €	013	Atténuations de charges	
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières	45,00 €	75	Autres pduits gest. courante	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
023	Virt à section d'investissement		77	Produits sur opérations gestion	6 267,95 €
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	25 500,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	900,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
TOTAL Dépenses d'Exploitation		31 167,95 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		31 167,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			10	Fctva	4 921,07 €
			13	Subventions d'investisst	33 786,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 120,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	29 520,00 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	183 640,98 €	23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobil financières		27	Autres immobil financières	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.	900,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	25 500,00 €
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	180 073,91 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		244 280,98 €	TOTAL Recettes d'Investissement		244 280,98 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	6 505,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés	1 000,00 €	70	Produits services, domaine	25 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante	1 505,00 €	74	Dotations et participatons	
66	Charges financières	6 100,00 €	75	Autres pduits gest. courante	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
68	Provisions	1 974,00 €	76	Produits financiers	

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

023	Virt à section d'investissement	17 516,64 €	77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise provisions	1 336,00 €
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	9 555,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	13 833,64 €
TOTAL Dépenses d'Exploitation		45 755,64 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		45 755,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		1641	Emprunts	1 091,59 €
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours		1068	Excédents fonct. capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 500,00 €	021	Virt de la sect° de fonctionnt	17 516,64 €
1687	Remboursement avance b princ	23 000,00 €			
040	Opérat. ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	9 555,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté		001	Solde d'exécution reporté	10 912,77 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		39 076,00 €	TOTAL Recettes d'Investissement		39 076,00 €

BUDGET SECTIONS DE COMMUNE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	7 302,55 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	30,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres pduits gest. courante	550,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.		043	Opérat° ordre intér. section	
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	6 722,55 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		7 302,55 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		7 302,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	
21	Immobilisations corporelles	530,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	20 911,39 €	10	Dotations, fonds et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		1068	Excédents fonct. capitalisés	
			024	Pduits cessions immobilis.	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.		040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	21 441,39 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		21 441,39 €	TOTAL Recettes d'Investissement		21 441,39 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA SEDELLE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		75		
023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.				
043	Opérat° ordre trsf. entre sect.	5 985,79 €	043	Opérat° ordre intér. section	5 985,79 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		5 985,79 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		5 985,79 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisss	
21	Immobilisations corporelles		16	Avances commune	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds et réserves	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsfert entre sect	5 985,79 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	5 985,79€
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		5 985,79 €	TOTAL Recettes d'Investissement		5 985,79 €

OBJET : DELEGATION A L'EXECUTIF DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES POUR LES BUDGETS PRINCIPAL, LOTISSEMENT ET SECTION

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

De déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % pour les budgets principal, lotissement et section.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse le 18 mars 2024 concernant le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable envoyé le 26 décembre 2023,

L'examen du contrat a mis en évidence des carences en rapport avec le respect des principes de la République et la protection des données.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

Pour mémoire, l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit des dispositions particulières pour les contrats de commande publique qui portent sur l'exécution d'un service public. En particulier, le titulaire d'un tel contrat (marché, accord-cadre ou DSP) doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

La clause contractuelle relative à ce point reprend bien le principe édicté dans la loi du 24 août 2021, elle omet de mentionner les obligations contractuelles qui en découlent. Elle ne précise pas les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre lesdites obligations et faire cesser les manquements constatés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SAUR nous a transmis l'avenant N°1 au contrat avec les mentions obligatoires pour la protection des données et les mesures mises en œuvre pour garantir le principe de laïcité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'avenant et de l'autoriser à signer l'avenant N°1 avec la société SAUR,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

D'accepter les termes de l'avenant N°1 au contrat de concession du service public d'eau potable avec la Société SAUR,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

OBJET : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités et notamment des articles 87 et 89 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article 113 ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement des écoles prenant pour base le compte administratif 2022 ;

Vu la liste des élèves inscrits au groupe scolaire public de Saint Agnant de Versillat à la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement des écoles :

Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 11 élèves X 450,00 €=	4 950,00 €
Commune de VAREILLES : 15 élèves X 450,00 € =	6 750,00 €
Commune de BAZELAT : 1 élève X 450,00 € =	450,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

OBJET : REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler ces dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance de la facture de Leclerc et du devis de la Société UGAP au Conseil municipal :

- Matériel Versill'accueil (lave-vaisselle) : 439,00 € T.T.C
- Mobilier groupe scolaire (bac BD) : 281,34 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

De régler la facture de Leclerc d'un montant de 439,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2135,

De régler la facture de la Société UGAP d'un montant de 281,34 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2184,

OBJET : DEMANDES D'ACHATS DE BIENS PRIVES DE LA COMMUNE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur PINOT Robert domicilié au 5 route des Rossignols à St Agnant de Versillat concernant l'acquisition de terrains communaux au village de la Coustière.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées

- Section AC N° 31 d'une superficie de 589 m²
- Section AC N° 33 d'une superficie de 162 m²

Soit un total de 751 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,50 € le m² soit un montant total de 375,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de vendre les parcelles Section AC N° 31 (589 m²), 33 (162 m²) à Monsieur Pinot Robert,

Fixe le prix de vente à 0,50 € le m² soit pour un total de 375,50 € (trois cent soixante-quinze euros et cinquante centimes),

Prend note que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais concernant la transaction,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : CREATION DE POSTE

Pour : 12 - Contre : 00 – Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise à la retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 2 mai 2024, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : réaliser l'essentiel des interventions techniques sur la commune, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces naturels.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Filière Technique – catégorie C

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 mai 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mars 2024

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon)

- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

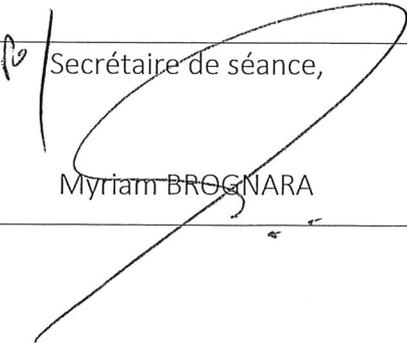
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MAI 2024

FILIERE	GRADE	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	1 (31.12.15)	0	TC
	Principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint Administratif	1 (13.11.20)	0	TC
	Principal de 2 ^{ème} classe	1 (01.12.22)	0	TC
	Adjoint Administratif	0	1 (01.12.22)	1 : TC
	Territorial	0	1 (01.01.21)	1 : 24 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	0	1 (01.09.23)	TC
	Adjoint Technique	1 (03.08.18)	0	TC
	Principal de 1 ^{ère} classe	1 (01.12.22)	0	TC
		(01.05.24)	1	TC
	Adjoint Technique	0	1 (01.12.22)	1 : TC
	Principal de 2 ^{ème} classe	0	1 (08.02.19)	1 : 33 h
		1 (13.11.20)	0	1 : TC
		1 (01.12.22)	0	29 h
	Adjoint Technique	0	1 (01.09.18)	1 : 33h
	Territorial	1 (01.01.22)	0	TC
		0	1	1 : TC
		0	(27/01/22)	1 : 29h
		1 (03.10.18)	1 (01.12.22)	31h
			0	

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Remerciement décès Roger
- M. le Maire fait lecture de la pétition signée par la grande majorité des habitants du village des Chassagnes contre un projet de panneaux photovoltaïque.
- Proposition pour la tenue des bureaux de vote / élections européennes.
- Information commerce multiservice : ouverture prévue vers mi – avril.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire  Pierre DECOURSIER		Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
--	---	--

